



Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Mercredi 19 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne DHUISME.

Conseillers en exercice : 18	Présents : 13	Représentés : 4	Votants : 17
-------------------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal13/09/2022

Date d'affichage de la convocation 13/09/2022

Présents : Fabienne DHUISME, Loic LEPHAY, Julie CLAUZET, Chantal MAZELLIER, Thibaut BOURSE, Sophie BRENGUES, Hélène COURTEVILLE, Yannick CHENIN, Corinne DENIS, Thomas MAOUT, Jean-Michel RAVEL, Dominique VINCENTI, Christian DUMONT

Absents excusés : Philippe COMTE

Procurations :

Anne KERIEL à Loic LEPHAY

Nathalie LOUIS à Julie CLAUZET

Michel MARTIN à Thibaut BOURSE

Ludovic ROUZEL à Hélène COURTEVILLE

Secrétaire de séance : M.Thibaut BOURSE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022

- Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :

- **DEC2022_10** : Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications électroniques ORANGE pour 2022
- **DEC2022_11** : Décision portant signature pour le renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires avec GROUPAMA
- **DEC2022_12** : Décision portant signature pour le renouvellement du contrat de fourniture de gaz avec ENGIE
- **DEC2022_13** : Décision portant signature pour le renouvellement du contrat Horizon Village avec JVS Mairistem
- **DEC2022_14** : Décision portant signature du devis avec l'entreprise FABRE CONSTRUCTION pour la sécurisation de la maison sinistrée

ADMINISTRATION GENERALE

- Dérogation aux modalités de publicité des actes pris par la commune

- Création d'une agence postale communale

- Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

FINANCES

- M 57 : mise en place des amortissements

- Reversement d'une partie de la part communale de la taxe aménagement

- Avenue de la Malle Poste : demande de subvention DETR 2023

Séance du conseil municipal du 19 octobre 2022

- Avenue de la Malle Poste : demande de subvention au Département au titre du contrat territorial 2023
- Avenue de la Malle Poste : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- Décision modificative n° 2 sur le budget général
- Dépenses à imputer aux compte 6232

URBANISME/FONCIER

- Transfert d'office de voies privées : lancement de la procédure

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 juillet 2022

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal du 06/07/2022 n'était pas joint à la convocation du conseil municipal, reçue par mail.

De ce fait, il sera transmis ultérieurement et soumis à approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU C.G.C.T.

DEC2022_10 : Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications électroniques ORANGE pour 2022

DEC2022_11 : Décision portant signature pour le renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires avec GROUPAMA

DEC2022_12 : Décision portant signature pour le renouvellement du contrat de fourniture de gaz avec ENGIE

DEC2022_13 : Décision portant signature pour le renouvellement du contrat Horizon Village avec JVS Mairistem

DEC2022_14 : Décision portant signature du devis avec l'entreprise FABRE CONSTRUCTION pour la sécurisation de la maison sinistrée

Ce point n'appelle ni observations ni remarques.

Enfin, elle soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

DEROGATION AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires (délibérations, arrêtés...), ainsi que les actes ne présentant ni un caractère règlementaire ni individuel (création d'une ZAC, classement d'une route ...) sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Congénies afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à l'accueil de la mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus qui sera appliquée dès affichage et transmission en Préfecture de la présente délibération.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1074 €/mois soit 12 888€ annuel par site (en 2022, réévaluation chaque année).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Madame le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Horaires d'ouverture à définir (réflexion sur une concordance avec les horaires d'ouverture de la mairie)
- Indemnité de 1074 €/mois (montant 2022) pour l'agence postale communale de Congénies
- Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.
- Ouverture de La Poste Agence Communale courant du 1^{er} semestre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la transformation du bureau de poste de Congénies en Agence Postale Communale,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune et tous les documents se rapportant à la présente délibération

Les questions sont ouvertes :

Mme CLAUZET indique qu'elle trouve plus opportun la reprise de la Poste par un commerce en lieu et place de la mairie par rapport à l'amplitude horaire.

M. MAOUT demande si cette création implique un recrutement.

Mme le Maire répond que non, que cette mission sera remplie par les agents en place actuellement.

M. VINCENTI demande si les agents sont au courant de cette agence postale communale.

Mme le Maire répond que oui et qu'une réunion interne sera faite à ce sujet.

M. DUMONT si cette nouvelle mission change quelque chose au niveau du statut de l'agent ?

Mme le Maire répond que non, juste au niveau de la fiche de poste.

Ce point n'appelant plus de questions, la proposition est votée à la majorité des suffrages exprimés (1 VOTE CONTRE)

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Septembre.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente alors le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif établi par le bureau d'études AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif joint à la convocation

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M 57 : MISE EN PLACE DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire informe que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour les comptes 203 et subdivisions, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

A compter du 1er janvier 2023 en M57, Madame le Maire suggère :

-De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5ans
2032	Frais de recherche et de dévt (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
2041581	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041582	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations	30 ans

-D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise en place des amortissements tels qu'indiqués ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (ici la CCPS) à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que l'ensemble des communes du territoire ont instauré la part communale de la taxe d'aménagement, il appartient aux communes membres et à l'EPCI de prendre une délibération concordante relative au reversement du produit de la taxe d'aménagement.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI doit être effectué en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun et des modalités de répartition fixées par délibérations concordantes.

Il est proposé d'appliquer un reversement de la taxe d'aménagement selon un taux fixé à 1% de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Ce taux sera appliqué à l'ensemble des communes membres et pourra être révisé chaque année par délibération concordante des communes et de l'EPCI.

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement pour la commune de Congénies, fixé à 1% du montant perçu ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

AVENUE DE LA MALLE POSTE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Madame le Maire rappelle que la 1ere tranche des travaux d'aménagement de l'avenue de la Malle Poste est achevée. Cette 1ere tranche (appelée tranche ferme dans la consultation) portait sur le reprofilage de la voirie de l'avenue de la Malle Poste depuis l'école jusqu'au croisement avec la place du Jeu de Paume avec renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, ainsi que le déplacement et la mise aux normes des 2 arrêts de bus.

Il est maintenant nécessaire de lancer la 2eme tranche des travaux de la Malle Poste composée de 2 phases optionnelles désignées comme suit dans la consultation :

- Phase optionnelle n°1 / Travaux VRD secteur Mairie

Reprofilage de la voirie de l'avenue de la malle Poste depuis le croisement avec la place du Jeu de Paume jusqu'à la mairie.

- Phase optionnelle n°4 / Travaux réseaux humides secteur Mairie

Réhabilitation des réseaux de l'avenue de la malle Poste depuis le croisement avec la place du Jeu de Paume jusqu'à la mairie.

Il est prévu un commencement de travaux au premier trimestre 2023.

Ainsi, Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement ci-dessous pour les travaux concernés par la 2eme tranche et de solliciter la DETR 2023.

Il est ici précisé que la partie « eau potable » est intégralement prise en charge par le Syndicat des Eaux de la Vaunage (SIEV) mais reste incluse dans l'estimatif du maître d'œuvre, la commune et le SIEV étant cosignataires du marché (groupement de commande).

Le plan prévisionnel de financement pour la commune se construit donc comme suit :

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Travaux	705 571.21 €	DETR (40% de 587 174.41 €)	234 869.76 €
Dont voirie	303 495.73 €	<u>Autres financements</u>	75 873.93 €
Dont réseaux	402 075.48 €	Département (voirie : 25% de 303 495.73 €)	70 919.67 €
		Département (réseaux hors AEP :25% de 283 678.68 €)	40 777.20 €
<i>Eau potable pris en charge par le SIEV à déduire</i>	- 118 396.80 €	Agence de l'Eau (réseau EU : 30% de 135924 €)	
Maitrise d'œuvre	44 098.20 €	AUTOFINANCEMENT	164 733.85 €

TOTAL HT (705 571.21 €- 118 396.80€)	587 174.41 €	TOTAL RECETTES	587 174.41 €
TVA	117 434.88 €		
TOTAL TTC	704 609.29 €		

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le nouveau plan de financement présenté ci-dessus pour les travaux concernés par la tranche 2,

DE SOLLICITER la DETR 2023 pour financer les travaux de la tranche 2 correspondant à 40% du montant HT des travaux.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

AVENUE DE LA MALLE POSTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL 2023

Madame le Maire rappelle que la 1ere tranche des travaux d'aménagement de l'avenue de la Malle Poste est achevée. Cette 1ere tranche (appelée tranche ferme dans la consultation) portait sur le reprofilage de la voirie de l'avenue de la Malle Poste depuis l'école jusqu'au croisement avec la place du Jeu de Paume avec renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, ainsi que le déplacement et la mise aux normes des 2 arrêts de bus.

Il est maintenant nécessaire de lancer la 2eme tranche des travaux de la Malle Poste composée de 2 phases optionnelles désignées comme suit dans la consultation :

• Phase optionnelle n°1 / Travaux VRD secteur Mairie

Reprofilage de la voirie de l'avenue de la malle Poste depuis le croisement avec la place du Jeu de Paume jusqu'à la mairie.

• Phase optionnelle n°4 / Travaux réseaux humides secteur Mairie

Réhabilitation des réseaux de l'avenue de la malle Poste depuis le croisement avec la place du Jeu de Paume jusqu'à la mairie.

Il est prévu un commencement de travaux au premier trimestre 2023.

Ainsi, Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement ci-dessous pour les travaux concernés par la 2eme tranche et de solliciter les subventions du Département au titre de la voirie et des réseaux (contrat territorial).

Il est ici précisé que la partie « eau potable » est intégralement prise en charge par le Syndicat des Eaux de la Vaunage (SIEV) mais reste incluse dans l'estimatif du maitre d'œuvre, la commune et le SIEV étant cosignataires du marché (groupement de commande).

Le plan prévisionnel de financement pour la commune se construit donc comme suit :

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Travaux	705 571.21 €	Département (voirie : 25% de 303 495.73 €)	75 873.93 €
Dont voirie	303 495.73 €	Département (réseaux hors AEP :25% de 283 678.68 €)	70 919.67 €
Dont réseaux	402 075.48 €	<u>Autres financements</u>	
		DETR (40% de 303 495.73 €)	234 869.76
<i>Eau potable pris en charge par le SIEV à déduire</i>	- 118 396.80 €	Agence de l'Eau (réseau EU : 30% de 135924 €)	€40 777.20 €
Maitrise d'œuvre	44 098.20 €	AUTOFINANCEMENT	164 733.85 €

TOTAL HT (705 571.21 €- 118 396.80€)	587 174.41 €	TOTAL RECETTES	587 174.41 €
TVA	117 434.88 €		
TOTAL TTC	704 609.29 €		

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

APPROUVE le nouveau plan de financement présenté ci-dessus pour les travaux concernés par la tranche 2,
SOLLICITE les subventions du Département au titre du contrat territorial 2023 pour financer les travaux de la tranche 2 correspondant à 25% du montant HT des travaux pour la voirie, et 25% du montant HT des travaux pour les réseaux.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

AVENUE DE LA MALLE POSTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Madame le Maire rappelle que la 1ere tranche des travaux d'aménagement de l'avenue de la Malle Poste est achevée. Cette 1ere tranche (appelée tranche ferme dans la consultation) portait sur le reprofilage de la voirie de l'avenue de la Malle Poste depuis l'école jusqu'au croisement avec la place du Jeu de Paume avec renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, ainsi que le déplacement et la mise aux normes des 2 arrêts de bus.

Il est maintenant nécessaire de lancer la 2eme tranche des travaux de la Malle Poste composée de 2 phases optionnelles désignées comme suit dans la consultation :

- Phase optionnelle n°1 / Travaux VRD secteur Mairie

Reprofilage de la voirie de l'avenue de la malle Poste depuis le croisement avec la place du Jeu de Paume jusqu'à la mairie.

- Phase optionnelle n°4 / Travaux réseaux humides secteur Mairie

Réhabilitation des réseaux de l'avenue de la malle Poste depuis le croisement avec la place du Jeu de Paume jusqu'à la mairie.

Il est prévu un commencement de travaux au premier trimestre 2023.

Ainsi, Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement ci-dessous pour les travaux concernés par la tranche 2 et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est ici précisé que la partie « eau potable » est intégralement prise en charge par le Syndicat des Eaux de la Vaunage (SIEV) mais reste incluse dans l'estimatif du maitre d'œuvre, la commune et le SIEV étant cosignataires du marché (groupement de commande).

Il est également précisé que la commune est couverte par des schémas directeurs eau potable, pluvial et assainissement.

Le plan prévisionnel de financement pour la commune se construit donc comme suit :

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Travaux	705 571.21 €	Agence de l'Eau (réseau EU : 30% de 135924 €)	40 777.20 €
Dont voirie	303 495.73 €	<u>Autres financements</u>	
Dont réseaux	402 075.48 €	DETR (40% de 587 174.41 €)	234 869.76 €
<i>Eau potable pris en charge par le SIEV à déduire</i>	- 118 396.80 €	Département (voirie : 25% de 303 495.73 €)	75 873.93 €
Maitrise d'œuvre	44 098.20 €	Département (réseaux hors AEP :25% de 283 678.68 €)	70 919.67 €
		AUTOFINANCEMENT	164 733.85 €
TOTAL HT	587 174.41 €		
(705 571.21 €- 118 396.80€)		TOTAL RECETTES	587 174.41 €
TVA	117 434.88 €		
TOTAL TTC	704 609.29 €		

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement présenté ci-dessus pour les travaux concernés par la tranche 2,
- DE SOLLICITER la participation de l'agence de l'eau pour financer les travaux de la tranche 2 correspondant à 30% du montant HT des travaux d'assainissement,
- DE S'ENGAGER à réaliser les travaux d'assainissement sous charte qualité régionale des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (budget principal),

Vu le budget de l'année 2022 adopté le 13 avril 2022 par le conseil municipal et la décision modificative n°1 adoptée le 6 juillet 2022

Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits afin de tenir compte des éléments suivants :

- Remboursements de taxes d'aménagements, suite à retraits d'autorisations d'urbanisme sur demande de pétitionnaires,
- Avenant n°1 prestations supplémentaires aux travaux de la tranche optionnelle n°3 (secteur ouest à l'école) Avenue de la Malle Poste (bordures, structures et revêtements, réfection chaussée)
- Options complémentaires sur les deux abris bus (banc, panneau photovoltaïque, lumière LED...)

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

DEPENSES	OUVERT	REDUIT
D 10 10226 OPFI – Taxe d'aménagement	6 500 €	
D 23 2313 10045 – Constructions		56 500 €
D 23 2315 10043 – Installations matériel et outillage tech.	50 000 €	

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- DE VALIDER les ajustements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTE 6232 ET 6257

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 ainsi qu'au compte 6257.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

• **Au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

- Les dépenses liées aux cérémonies officielles, telles que les inaugurations (rues, bâtiments, monuments, places...),
- Les dépenses liées aux fêtes locales, nationales et internationales telles que la fête votive et les marchés nocturnes animés de la période estivale, le carnaval, les fêtes de Noël (marché et arbre de Noël) et les illuminations de Noël, les vœux du Maire, les journées nationales et internationales, feux d'artifice ...
- Les dépenses liées aux cérémonies commémoratives telles que les commémorations du 8 mai et du 11 novembre, la fête nationale du 14 juillet...
- Les dépenses liées aux manifestations caritatives telles que le Téléthon, octobre rose...
- Les dépenses liées aux manifestations sportives et culturelles telles que les expositions, les réceptions d'auteurs, manifestations relatives à l'environnement, forum des associations, fête de la rentrée...
- Les frais de restauration des élus ou des employés accompagnés de leur conjoint à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'années, vœux au personnel...
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

• **Au compte 6257 « Réceptions »**

Les frais de réception autres que ceux imputés au compte 6232 et notamment les frais de réceptions des nouveaux habitants, d'élus et de personnalité...

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les propositions d'imputations aux compte 6232 et 6257 dans la limite des crédits repris au budget principal.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce point appelle les questions suivantes :

Mme COURTEVILLE demande la base légale de cette demande de la trésorerie

Mme le Maire donne lecture du décret

Ce point n'appelle plus de questions.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

TRANSFERT DE VOIES PRIVEES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La présente délibération permet de lancer la procédure d'enquête publique en vue de classer les voies privées ouvertes à la circulation publique et réseaux de lotissements et/ou zone d'activités, dans le domaine public communal.

En effet, bien qu'entretenues par la commune depuis de nombreuses années, ces voiries de lotissements sont privées et n'ont jamais été régularisées.

La plupart des documents en notre possession ne sont plus exploitables (ancienne enquête publique, convention, délibération), les procédures ayant changé depuis lors.

Il apparaît donc plus simple de tout régulariser dans une enquête publique conjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et R 318-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Pour le lotissement d'ENCOMBE :

Section	N°	Propriétaires désignés au cadastre	Adresse du bien	Superficie à transférer
A	1053 à 1060	Camargue Aménagement	Encombe	4 767 m ²

Etant ici précisé que la parcelle A 1060 correspond à un bassin de rétention.

Pour le lotissement LA CLAUSADE :

Section	N°	Propriétaires désignés au cadastre	Adresse du bien	Superficie à transférer
A	1129	Les indivisaires de la parcelle A 1129	Lieudit Saint André	1953 m ²

Pour le lotissement LES CENTS NOYERS :

Section	N°	Propriétaires désignés au cadastre	Adresse du bien	Superficie à transférer
D	915/916	Les indivisaires des parcelles D 915/916	<u>Impasse des Cents Noyers</u>	3004 m ²

Pour le lotissement LES PRES :

Section	N°	Propriétaires désignés au cadastre	Adresse du bien	Superficie à transférer
B	1534 / 1535	Mme Augusta LOMBARD	Passage des Bugadières	610 m ²

Pour la zone d'activité du TOUREL :

Section	N°	Propriétaires désignés au cadastre	Adresse du bien	Superficie à transférer
D	1106	Sci BRI (pour 1/3) Sci TOUREL II (pour 1/3)	Chemin de la Chicquette	1032 m ²

D	1138/1145	Communauté de communes du pays de Sommieres	Chemin de la Chicanette	1580 m ²
---	-----------	---	-------------------------	---------------------

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- DE LANCER la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Congénies, sans indemnité, des parcelles ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal.
- D'APPROUVER le dossier soumis à enquête publique.
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Ce point n'appelle pas de questions.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Des questions sont posées :

Mme COURTEVILLE demande le plan de circulation corrigé

Mme le Maire indique relancer le prestataire

Mme COURTEVILLE demande quand seront réalisées les plantations dans le pot devant la Poste

Mme le Maire répond que le type de plantation envisagé est en cours de réflexion

Mme COURTEVILLE demande si des poubelles seront également installées à cet endroit

Mme le Maire répond que c'est une bonne suggestion mais que c'est uniquement un coin lecture

Mme le Maire informe de la démission du conseil municipal de Mme HAGENAUER

M. DUMONT demande qui va remonter dans la liste suite à cette démission

Mme le Maire répond que c'est Mme LEQUERE et que nous attendons sa position à ce sujet

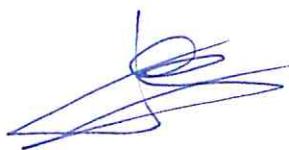
Mme COURTEVILLE précise, suite à l'exposition, qu'il est important que le matériel mis à disposition soit propre

Plus de questions

Le débat étant clos, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire

Thibaut BOURSE



Mme le Maire

Fabienne DHUISME



Affiché le 28/10/2022

Mis en ligne le

